Image not found or type unknown

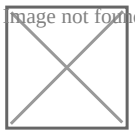

Gifle et peine pénale ou civils.

Par **Mesapplis**, le **30/07/2021** à **22:34**

Bonjour,

J'ai donné dimanche dernier une gifle à un monsieur qui a menacé de s'en prendre à mon amie alors qu'on était en train de prendre l'apéritif tranquillement sur son bateau. Il voulait en découdre avec elle et je me suis interposé pour éviter que ça dégénère. Il s'est avancer jusqu'au milieu du ponton de son bateau. C'est la que je suis intervenu et je lui ai demandé de reculer. Il n'a pas voulu reculer du coup je lui ai retourné une claque et il est tombé à l'eau. Il a nagé jusqu'au ponton principal et n'arrivait pas à remonter. Il s'est coupé en voulant remonter. Il a eu une incapacité de travail de moins de 8 jours et une fois qu'il a des saoulé le lendemain à décider de porter plainte alors que la veille il a dit à la police qu' il ne portait pas plainte. J'ai été ce jour en audition libre au commissariat de mon quartier. Quel sont les risques encourus pour moi. L'article 122-5 du code pénal indique que je ne suis pas pénalement responsable car c'est un cas de légitime défense pour autrui. Cela risque t'il de partir au civil avec une amende à la clé ? Merci d'avance de votre aide.

Par **Marck.ESP**, le **31/07/2021** à **07:53**

Bonjour

Votre cas est singulier car vous étiez sur le pont du bateau de la personne concernée...

Plaider la légitime défense ne pourra être efficace qu'avec l'assistance d'un avocat.

Copyright © 2025 Légavox.fr - Tous droits réservés